

la vénération qui les entourent sous la douce loi de l'Évangile, refuseraient de répondre à l'appel de la grâce, et laisseraient, avec indifférence, dans le comble de l'humiliation et du malheur, des millions d'infortunées ?

De là, la pensée de faire appel à la charitable intercession de toutes les âmes chrétiennes, et de les inviter à déposer dans le Cœur miséricordieux de Jésus et dans le Cœur maternel de Marie-Immaculée, d'innombrables et ferventes prières pour le salut des pauvres femmes païennes-

### Conditions d'admission

La seule condition requise pour faire partie de l'Œuvre de Marie-Immaculée est de demander à être inscrite sur ses registres.

S. S. le Pape Léon XIII, par un Rescrit en date du 17 juin 1882 a daigné accorder aux Associées :

Une indulgence plénière le jour de leur entrée dans la Société, pourvu que vraiment contrites, confessées et communiées, elles prient pieusement pendant quelques instants aux intentions du Souverain Pontife.

Et une indulgence de 300 jours, à gagner une fois le jour, lorsqu'elles réciteront pieusement et avec un cœur contrit l'antienne *Salve Regina*, etc.

Les Associées sont *exhortées* à réciter fréquemment les invocations suivantes :

Cœur sacré de Jésus, ayez pitié de nous.

Cœur immaculé de Marie, intercédez pour nous.

Saint François-Xavier, priez pour nous.

Et à joindre l'intention de l'Œuvre, *une fois pour toutes*, à leurs principaux exercices de piété et à leurs pratiques de zèle et de charité.